

MUTATIONS : LES DÉLAIS DE ROUTE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Il existe un délai de route accordé par la direction d'origine, en cas de mutation nationale, de changement d'affectation locale sur une autre commune d'affectation, ou de promotion pour rejoindre l'ENFIP afin de suivre une scolarité suite à la réussite d'un concours.

À l'inverse un changement d'affectation nationale ou locale au sein de la même commune n'ouvre pas droit au délai de route.

Le principe est donc :

- 1 JOUR** de délai de route pour un changement de commune à l'intérieur d'un même département ;
- 2 JOURS** pour un changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 JOURS** pour un changement de résidence dans un autre département.



ET À PARIS ?

Paris et l'Île-de-France, c'est particulier : la ville de Paris est considérée comme 1 seule et même commune, et la petite couronne (75, 92, 93, 94) comme 1 seul et même département.

Donc pour les parisiens et parisiennes qui partent en mutation ou à l'Enfip, ça donne :

- 0 JOUR** de délai de route pour une mutation dans Paris ;
- 1 JOUR** pour rejoindre un service situé dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94), et donc 1 jour pour l'Enfip Noisy (93) ;
- 2 JOURS** pour rejoindre un service situé en grande couronne (77, 78, 91 et 95), et donc 2 jours pour l'Enfip Noisiel (77) ;
- 3 JOURS** pour rejoindre un service hors Île-de-France.

Des autorisations d'absence plus étendues peuvent également être accordées pour des motifs exceptionnels.

L'autorisation d'absence se dépose dans Sirius :

Type de motif

Motif

Solidaires Finances Publiques Paris souhaite une bonne continuation et une bonne installation à celles et ceux qui ont obtenu leur mutation ou qui partent à l'Enfip !

À lire aussi : notre article sur [les frais de changement de résidence](#) (pas de modification ni revalorisation par rapport à 2023). Réservé aux adhérent.es